

## Comité d'experts sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes (MSI-JO)

*Etabli par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.*

**Type de comité** : organe subordonné

Durée de validité du mandat : **1 janvier 2014 au 31 décembre 2015**

<b>Missions principales</b>
Sous l'autorité du CDMSI, le MSI-JO travaillera sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et d'autres acteurs des médias, en prenant en compte les débats thématiques du Comité des Ministres et ses décisions ainsi que le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes. Le MSI-JO abordera d'autres problèmes auxquels est confronté le journalisme, eu égard aux résolutions adoptées lors de la Conférence des Ministres du Conseil de l'Europe responsables des médias et de la société de l'information de Belgrade.
<b>Pilier/Secteur/Programme</b>
<b>Pilier</b> : Etat de droit <b>Secteur</b> : Développement de normes et de politiques communes <b>Programme</b> : Société de l'information et gouvernance de l'Internet
<b>Résultats attendus</b>
Le Conseil de l'Europe contribue à une meilleure protection des journalistes et du journalisme et, au plan régional, à la mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies pour la sécurité des journalistes. A cette fin, le MSI-JO élabore et soumet au CDMSI :  (i) un projet de recommandation sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias.
<b>Composition</b>
<b>Membres</b> : Le comité se composera de 11 experts gouvernementaux et 2 experts scientifiques désignés par le CDMSI. Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour des 13 membres.  D'autres Etats membres peuvent désigner d'autres représentants sans défraiement.  La composition du Comité reflètera une distribution géographique équitable de ses membres et tiendra compte de l'égalité des sexes.  Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et sans défraiement : - l'Union européenne, - l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), - l'UNESCO, - la société civile et des représentants des milieux professionnels et universitaires.
<b>Méthodes de travail</b>
<b>Réunions</b> : 13 membres, 2 réunions en 2014, 2 jours 13 membres, 2 réunions en 2015, 2 jours  Le Comité nommera également un Rapporteur égalité des sexes parmi ses membres.  Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités

intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

**Information budgétaire\*****2014**

Nombre de réunions par an	Nombre de jours	Membres	Plénière(s) €	Bureau(x) €	Structures subordonnées / Groupes de travail	Personnel (A, B)
2	2	13	-	-	32 200	0,5 A ; 0,5 B

**2015**

Nombre de réunions par an	Nombre de jours	Membres	Plénière(s) €	Bureau(x) €	Structures subordonnées / Groupes de travail	Personnel (A, B)
2	2	13	-	-	32 200	0,5 A ; 0,5 B

\*Les coûts présentés ci-dessous ne considèrent que les per diem et frais de voyages, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Coûts calculés sur la base des per diem et des coûts des services refacturés à leur niveau de 2014.